

Un nouveau décret permettant enfin de créer des classes supplémentaires dans tous les réseaux dans le cadre du financement du programme prioritaire de travaux (PPT)

Le 4 février 2016

Comme le cdH le souhaitait depuis longtemps et sur proposition de Joëlle Milquet, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en 1^{ère} lecture un avant-projet de décret qui modifie le décret relatif au Programme prioritaire de travaux (PPT) dans les bâtiments scolaires.

1. Une extension du décret PPT à la création de classes

Le décret relatif au Programme prioritaire de travaux (PPT) dans les bâtiments scolaires est le seul outil permettant le financement en cash de travaux immobiliers d'urgence dans les écoles de manière égalitaire pour les 3 réseaux alors que l'on sait combien les autres modes de financement des bâtiments scolaires restent inégalitaires.

Jusqu'ici, le décret limitait le droit d'utilisation des fonds PPT à la rénovation ou à divers aménagements (vétusté, inadaptation des infrastructures, etc) et interdisait explicitement la possibilité de créer de nouvelles classes.

Le nouveau décret prévoit, comme le demandait le cdH et son Président depuis longtemps, que les écoles pourront désormais déposer un projet de constructions de une ou plusieurs classes désormais dans le cadre des projets PPT. La demande de création d'une classe sera automatiquement acceptée et la demande relative à la création de plusieurs classes devra être soumise à l'approbation du gouvernement.

2. Possibilité nouvelle d'ajouter des financements par PPT à des financements classiques, pour un même projet.

Dans des zones prioritaires liées à l'évolution démographique, il sera à présent possible d'ajouter des subventions par PPT à d'autres sources de financements pour un même projet.

3. Une égalité de traitement dans tous les réseaux pour répondre au manque de places

Le projet de la Ministre constitue un double pas essentiel :

- un pas essentiel pour répondre au boom démographique sans coûts supplémentaires.
- mais également un nouveau moyen essentiel pour permettre de financer la création de places à égalité de traitement entre écoles et enfants.

Le projet de la Ministre apporte en effet une réponse au manque de places dans tous les établissements scolaires, en ce compris le réseau libre qui jusqu'ici, était particulièrement corseté. Jusqu'ici, ce dernier profitait de conditions favorables à l'emprunt grâce au Fonds de garantie et bénéficiait du système du PPT, mais il n'avait aucun subside direct pour la construction de la moindre nouvelle classe supplémentaire.

4. Six millions de plus pour le PPT en 2016

La révision du décret succède au récent refinancement structurel du PPT.

En 2015, 38 millions d'euros étaient prévus, tous réseaux confondus, dans le cadre de ce programme.

En 2016, celui-ci sera majoré exceptionnellement de 6 millions € : 44 millions € y sont donc consacrés.

Entre 2015 et 2020, plus de 35 000 nouvelles places sont d'ores et déjà programmées. L'amélioration du décret PPT permettra de renforcer encore cette nouvelle offre. Créer de nouveaux espaces permettra de garantir un meilleur accueil des élèves et de leur offrir une scolarité dans de meilleures conditions.